

CITÉ DE DORVAL

Procès-verbal d’une séance ordinaire du conseil municipal de la Cité de Dorval tenue à la chapelle de la résidence « Quatre Vents » située au 12, avenue Dahlia, Dorval, Québec, le 20 janvier 2025, à 20 h.

SONT PRÉSENTS :

Marc Doret, maire
Pascal Brault, conseiller
Nicole Duchastel, conseillère
Jean-François Leroux, conseiller
Robert Le Sage, conseiller
Paul Trudeau, conseiller
Christopher von Roretz, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Marc Rouleau, directeur général
Madame Nathalie Hadida, greffière et directrice des Affaires juridiques
Me Louiza Sadoun, greffière adjointe

1 OUVERTURE

CM2501 001

1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 20 janvier 2025 avec la modification suivante :

RETRAIT du point 6.3 - Regroupement des PIIA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 002

1.2 Période de questions et réceptions des requêtes

Nom	Prénom	Sujet	Interventions des conseillers
Boberda	Joseph	• Drainage du parc Saint-Charles.	
Brouillard	Denis	• Recyclage des contenants de verre.	
Bussièrès	Luc	• Aménagement de pistes d'athlétisme.	
Cournoyer	Rachelle	• Dépôt d’une pétition quant à l’usage du 12, avenue Dahlia; • L’incorporation du club de tennis de Dorval en OBNL.	
Gagné	Louise	• Réfection des sentiers du parc du Millénaire.	
Garcin	Yoan	• Remerciements pour les travaux d'aménagement à l'intersection des avenues Lilas et de l'Église.	• Pascal Brault

Glawdecki	Teresa	• Projet de développement sur le site du Golf Dorval.	
Jagiello	Christine	• Période des questions des séances du conseil municipal.	• Jean François Leroux • Christopher von Roretz • Nicole Duchastel • Paul Trudeau • Pascal Brault • Robert Le Sage
Jones	Vicky	• Aménagement de la butte à glisser.	
Levine	Murray	• Nanoparticules de noir de carbone • Dangers associés aux polluants émis par les avions.	
Mammone	Mario	• Plan stratégique pour l'environnement et la durabilité	
Mavridis	Vasilios	• Pollution sonore de l'Aéroport de Montréal	
Nizzola	Maria	• Site à la mémoire de Terry Fox	
Nizzola	Joe	• Opérations de déneigement	
Nizzola	Grace	• Résidences pour aînés	
Nizzola	Emilia	• Évaluation du bâtiment sis au 12, avenue Dahlia	
Nizzola	Domenic	• Usage du centre communautaire Sarto-Desnoyers	
Patulli	Domenica	• Stationnement sur l'avenue Campbell	
Pellicer	Fernando	• Plan de conservation du bâtiment sis au 12, avenue Dahlia	
Goufack	Yolande	• Programme pour promouvoir la diversité et l'inclusivité	

Lors de la période de questions, à 21 h 13, il est proposé par le conseiller Christopher von Roretz et appuyé par le conseiller Jean-François Leroux de prolonger la période de questions de trente minutes supplémentaires.

À 21 h 47 il est proposé par le conseiller Christopher von Roretz et appuyé par la conseillère Nicole Duchastel de prolonger à nouveau la période de questions de trente minutes supplémentaires.

2 APPROBATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

CM2501 003

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 9 décembre 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 a été remis à chaque membre du conseil conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 004**2.2 Dépôt annuel du registre des dons des élus municipaux pour 2024**

Le conseiller Jean-François Leroux donne acte du dépôt du registre public des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus et déclarés par les membres du conseil au cours de 2024, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

CM2501 005**2.3 Déclarations d'intérêts pécuniaires révisées des membres du conseil**

ATTENDU QUE cinq déclarations d'intérêts pécuniaires révisées ont été soumises à la greffière par les membres du conseil;

Le conseiller Christopher von Roretz donne acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires révisés de cinq membres du conseil, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

3 RÈGLEMENTATION

CM2501 006**3.1 Dépôt des rapports de décisions déléguées**

Le conseiller Christopher von Roretz donne acte du dépôt du compte-rendu du directeur général sur les actes posés pour la période du 30 novembre 2024 au 6 janvier 2025 en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le *Règlement de délégation de pouvoirs RCM-3-2005*.

CM2501 007**3.2 Adoption - Second projet de règlement n° RCM-60A-20 modifiant de nouveau le règlement de zonage n° RCM-60A-2015 aux fins d'autoriser les constructions hors-toit habitables à l'usage commun des résidents exclusivement ainsi que les piscines pour les habitations multifamiliales dans les zones commerciales**

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, l'avis de motion a été dûment donné et le projet a été déposé;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, le premier projet de règlement a également été adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 20 janvier 2025 à 19 h 30;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le second projet de règlement n° RCM-60A-20 modifiant de nouveau le règlement n° RCM-60A-2015 aux fins d'autoriser les constructions hors-toit habitables à l'usage commun des résidents exclusivement ainsi que les piscines pour les habitations multifamiliales dans les zones commerciales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 008

3.3 Avis de motion - Règlement n° RCM-3.8 modifiant de nouveau le règlement RCM-3-2005 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés afin de majorer certains seuils pour le fonctionnaire de niveau A

Le conseiller Jean-François Leroux donne avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil du règlement n° RCM-3.8 modifiant de nouveau le règlement n° RCM-3-2005 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés afin de majorer certains seuils pour le fonctionnaire de niveau A.

Ce règlement vise à permettre au directeur général d'octroyer des contrats et d'approuver des dépenses jusqu'à concurrence de 45 000 \$ en ce qui a trait aux contrats relatifs à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et de 35 000 \$ en ce qui a trait aux contrats relatifs à l'exécution de services professionnels. Les seuils actuels sont respectivement de 15 000 \$ et de 10 000 \$.

Il vise également à préciser que le directeur général adjoint peut remplacer le directeur général en son absence.

CM2501 009

3.4 Dépôt - Projet de règlement n° RCM-3.8 modifiant de nouveau le règlement RCM-3-2005 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés afin de majorer certains seuils pour le fonctionnaire de niveau A

Le conseiller Christopher von Roretz donne acte du dépôt du projet de règlement n° RCM-3.8 modifiant de nouveau le règlement n° RCM-3-2005 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés afin de majorer certains seuils pour le fonctionnaire de niveau A.

Ce règlement vise à permettre au directeur général d'octroyer des contrats et d'approuver des dépenses jusqu'à concurrence de 45 000 \$ en ce qui a trait aux contrats relatifs à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et de 35 000 \$ en ce qui a trait aux contrats relatifs à l'exécution de services professionnels. Les seuils actuels sont respectivement de 15 000 \$ et de 10 000 \$.

Il vise également à préciser que le directeur général adjoint peut remplacer le directeur général en son absence.

CM2501 010

3.5 Avis de motion - Règlement n° RCM-71-2 modifiant le règlement n° RCM-71-2019 relatif au traitement des élus municipaux aux fins de supprimer le plafond d'indexation

Le conseiller Robert Le Sage donne avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil du règlement n° RCM-71-2 modifiant le règlement n° RCM-71-2019 relatif au traitement des élus municipaux aux fins de supprimer le plafond d'indexation.

Ce règlement vise à supprimer le plafond d'indexation actuel de 2,25 % par exercice financier afin de faire correspondre l'indexation de la rémunération des élus municipaux d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice du prix à la consommation établi pour l'ensemble du Québec par Statistiques Canada.

CM2501 011

3.6 Dépôt - Projet de règlement n° RCM-71-2 modifiant le règlement RCM-71-2019 relatif au traitement des élus municipaux aux fins de supprimer le plafond d'indexation

La conseillère Nicole Duchastel donne acte du dépôt du projet de règlement n° RCM-71-2 modifiant le règlement n° RCM-71-2019 relatif au traitement des élus municipaux aux fins de supprimer le plafond d'indexation.

Ce projet de règlement vise à supprimer le plafond d'indexation actuel de 2,25 % par exercice financier afin de faire correspondre l'indexation de la rémunération des élus municipaux d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice du prix à la consommation établi pour l'ensemble du Québec par Statistiques Canada.

4 CONTRATS ET ENTENTES

CM2501 012

4.1 Bail - Concession alimentaire à l'aréna Edgar Rouleau

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une entente tripartite entre la Cité, l'Association Athlétique de Dorval et 9530-5850 Québec inc. pour la concession alimentaire (cantine) de l'aréna Edgar Rouleau;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Cité de Dorval, une entente tripartite avec 9530-5850 Québec inc. et l'Association Athlétique de Dorval relativement à l'exploitation d'un service de cantine à l'aréna Edgar Rouleau pour la période du 1er février au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 013

4.2 Amendement de résolution - CM2412 562 - Services de nettoyage des infrastructures d'égouts 2025

ATTENDU QUE la résolution CM2412 562 adoptée le 9 décembre 2024 précisait que le renouvellement du contrat de services de nettoyage des infrastructures d'égouts pour 2025 était octroyé à Beauregard Environnement Itée;

ATTENDU QUE Solutions Environnementales 360 (Québec) Itée a acquis Beauregard Environnement Itée en date du 1er novembre 2023;

ATTENDU QUE la résolution aurait dû préciser que le renouvellement du contrat était octroyé à Solutions Environnementales 360 ltée en raison de la cession autorisée en vertu de la résolution CM2401 048;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution CM2412 562 afin de préciser que le renouvellement du contrat TP2020-25 relatif à des services de nettoyage des infrastructures d'égouts pour l'année 2025 est octroyé à l'entreprise Solutions Environnementales 360 ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 014

4.3 Dépense additionnelle 2024 - Service de nettoyage de vêtements et sarraus

ATTENDU QU'une commande au montant initiale de 12 670,25 \$ TTC a été approuvée en vertu de la décision déléguée 2024-03-015908, pour des services de nettoyage de vêtements et sarraus de l'atelier municipal, pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la commande no 51615 a été complétée et qu'il est estimé que huit factures seront à payer pour terminer l'année;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER de majorer le bon d'achat initial de l'entreprise Hérard et fils Nettoyeur inc. de 2 600 \$ TTC pour le paiement des dernières factures reçues en 2024 dans le cadre du contrat de nettoyage de vêtements et sarraus de l'atelier municipal, pour un grand total de 15 270,25 \$ TTC.

Poste budgétaire : 02 320 22 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 015

4.4 Dépense additionnelle - Fourniture d'un logiciel de gestion des loisirs

ATTENDU QU'à sa séance du 17 juin 2024, le Conseil a octroyé le contrat de gré à gré pour la fourniture d'un logiciel de gestion des loisirs à Les Entreprises Amilia Inc.;

ATTENDU QUE des dépenses additionnelles ont été encourues en cours du projet d'implantation liés à l'import de 9 000 dossiers actifs et à l'achat de terminaux de paiement intégrés;

ATTENDU QUE les frais d'utilisation du logiciel jusqu'au renouvellement du contrat sont à payer pour les mois de janvier et février 2025, ce qui n'avait pas été prévu dans le coût du projet initial;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des dépenses additionnelles pour la fourniture du logiciel de gestion des loisirs à Les Entreprises Amilia Inc au montant de 16 681,36 \$ TTC pour les mois de janvier et février 2025.

Poste budgétaire : 02 701 10 730

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 016

4.5 Renouvellement de contrat 2025 - Adhésion à la Mutuelle de prévention Novo

ATTENDU QUE la Cité de Dorval est membre de la Mutuelle Novo depuis plusieurs années et qu'elle souhaite maintenir son adhésion à cette mutuelle pour 2025;

ATTENDU QUE cette adhésion nécessite parfois des visites additionnelles de la part du fournisseur afin de fournir une assistance en matière de prévention;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la Cité de Dorval à la Mutuelle de prévention Novo au montant de 45 277,41 \$ TTC; et

D'AUTORISER un budget additionnel de 8 000 \$ pour les visites de prévention pour la période 2024 et 2025.

Poste budgétaire : 02 130 80 419

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 017

4.6 Renouvellement de contrat 2024-2025 - Appel d'offres public regroupé - Programme d'assurance des OSBL

ATTENDU QUE les couvertures d'assurances annuelles des organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus par la Cité de Dorval sont venues à échéance en novembre 2024;

ATTENDU QUE les primes d'assurances des OSBL font partie du panier de services offert par la Cité en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la communauté;

ATTENDU QUE trente-deux OSBL sont éligibles au programme régulier d'assurances offert par BFL pour la période 2024-2025 et que deux autres OSBL du domaine des sports à haut risque sont éligibles à un remboursement de la prime de base par la Cité de Dorval;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUVELER la couverture d'assurance des trente-deux (32) OSBL éligibles au programme d'assurances des OSBL de la Cité de Dorval pour la période 2024-2025 auprès de BFL Canada risques et assurances Inc. pour un montant de 543,52 \$ par OSBL, totalisant 18 479,68 \$; et

D'AUTORISER le remboursement de la prime de base de 543,52 \$ à Dorval Ladies Hockey Association (Association féminine de hockey de Dorval) et à Dorval Old Timers (Anciens hockeyeurs de Dorval) pour un montant total de 1 087,04 \$ pour la période 2024-2025.

Poste budgétaire : 02 190 00 420

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 018

4.7 Renouvellement de contrat 2025 - Appel d'offres public regroupé - Assurance automobile

ATTENDU QUE la Cité de Dorval fait partie du regroupement des municipalités de l'île de Montréal pour l'achat d'assurance de dommages;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), administratrice du regroupement, et l'entreprise Fidema, conseillers en assurances et gestion de risques, ont procédé à un appel d'offres en 2020 pour l'acquisition du portefeuille d'assurance de dommages pour et au nom du regroupement pour le terme 2021-2026;

ATTENDU QUE la Capitale Assurances Générales Inc. (désormais Beneva - Assurances générales) était la plus basse soumissionnaire conforme pour la couverture d'assurance automobile, laquelle est renouvelable pour 2025, selon les conditions négociées et énoncées à la police;

ATTENDU QUE la prime 2025 est de 30 424,08 \$ TTC et qu'il faut retrancher un crédit de 759,73 \$ TTC pour le retrait de véhicules en cours d'années 2024;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUVELER la couverture d'assurance automobile de la Cité pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026 auprès de Beneva - Assurances générales (Beneva inc.) pour un montant de 29 664,35 \$ TTC.

Poste budgétaire : 02 190 00 420

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 019

4.8 Renouvellement de contrat 2025 - Appel d'offres public regroupé - Assurance responsabilité civile, responsabilité municipale, biens, bris d'équipement et délits

ATTENDU QUE la Cité de Dorval fait partie du regroupement d'achats d'assurances de dommages des municipalités reconstituées de l'île de Montréal conformément à l'entente renouvelée en fin d'année 2023 pour la période de 2024 à 2028;

ATTENDU QUE l'UMQ et la firme Fidema Groupe Conseil Inc., ont procédé à un appel d'offres en 2020 pour et au nom du regroupement d'assurances pour l'ensemble des couvertures d'assurances de dommages requises pour la période 2021-2026;

ATTENDU QUE les couvertures en biens, bris d'équipement et délits ainsi que les couvertures en responsabilité civile et municipale sont venues à échéance le 31 décembre 2024 et que de nouvelles soumissions ont été obtenues et acceptées par l'UMQ à la suite de négociations de gré à gré auprès de BFL Canada risques et assurances inc;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUVELER le contrat à BFL CANADA risques et assurances inc. au montant de 262 693,58 \$ pour les couvertures d'assurances en biens, bris d'équipements et délits ainsi que les couvertures en responsabilité civile et en responsabilité municipale pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026.

Poste budgétaire : 02 190 00 420

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 020

4.9 Renouvellement de contrat 2025 - Appel d'offres public regroupé de la STM - Fourniture et livraison de diesel clair

ATTENDU QUE la Cité de Dorval s'est jointe au regroupement d'achats de la Société de transport de Montréal (STM) afin de s'approvisionner en carburant diesel pour les années 2022 et 2023 avec trois options de renouvellement d'une année chacune;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal représente toutes les villes liées dans le cadre de ce regroupement;

ATTENDU QUE la STM et la Ville de Montréal ont octroyé le contrat à l'entreprise Produits Suncor Énergie S.E.N.C., le plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture et la livraison dudit carburant;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exercer la seconde année d'option du contrat;

ATTENDU QUE les prix seront ajustés en fonction de la variation hebdomadaire de l'Oil Buyer's Guide;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUVELER le contrat de fourniture et livraison de diesel clair à l'entreprise Produits Suncor Énergie S.E.N.C pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026 au montant de 347 715,44 \$ TTC.

Poste budgétaire : 02 320 22 631

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 021

4.10 Octroi de contrat - Appel d'offres public - Transport et disposition de matériaux d'excavation et boues de balai

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public TP2024-27-1 relatif au transport et à la disposition de matériaux provenant d'excavations et de boues de balai, la section des ressources matérielles a reçu cinq soumissions;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat TP2024-27-1 relatif au transport et à la disposition de matériaux provenant d'excavations et de boues de balai pour l'année 2025, avec quatre options de renouvellement d'une année chacune, au montant global de 471 710,81 \$ TTC, incluant un budget de contingences de 10 %.

Poste budgétaire : 02 320 30 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 022

4.11 Octroi de contrat - Appel d'offres public regroupé de l'UMQ - Assurance pour les cyber-risques 2025-2029

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) propose une couverture d'assurance contre les cyber-risques pour un regroupement de municipalités par l'entremise de BFL Canada pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029;

ATTENDU que la proposition d'assurance contre les cyber-risques de BFL Canada offre une couverture étendue, des services de gestion des risques et une assistance destinée à protéger les municipalités en cas d'incidents cybernétiques;

ATTENDU qu'il est proposé de retenir la police de cyber-assurance avec une limite de 1 000 000 \$ afin de couvrir les dépenses de la ville en cas d'incident cybernétique, pour un coût de 18 795,90 \$ pour la première année avec quatre options de renouvellement d'une année chacune;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'ADHÉRER au programme du regroupement d'assurance pour les cyber-risques 2024-2029 de l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} février 2025 au 30 juin 2029, pour un montant global de 18 795,90 \$ TTC.

Poste budgétaire : 02 190 00 420

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 023**4.12 Octroi de contrat - Appel d'offres public regroupé du CAG - Location de deux imprimantes multifonctions pour le centre communautaire Sarto-Desnoyers**

ATTENDU QUE le contrat de location de deux imprimantes multifonctions Sharp au centre communautaire Sarto-Desnoyers est venu à échéance en mars 2024;

ATTENDU QUE les imprimantes multifonctions Sharp répondent aux besoins de la Cité, qu'ils ne posent pas de problèmes techniques et qu'ils sont compatibles avec les systèmes informatiques;

ATTENDU QUE la Cité doit conclure un nouveau contrat de location afin de remplacer les deux imprimantes multifonctions;

ATTENDU QUE la Cité de Dorval a adhéré en août 2022 au regroupement d'achats d'imprimantes multifonctions 2022-8065-50 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour différents services de la Cité de Dorval pour une période de 60 mois (5 ans) et que le fournisseur désigné pour la Cité de Dorval est Copiscope inc. (Delcom Groupe Melcarm);

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Copiscope inc. le contrat de location de deux imprimantes multifonctions avec service d'entretien et de réparation, au montant total de 34 683,59 \$ TTC pour une période de soixante 60 mois;

Poste budgétaire : 02 701 10 670

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 024**4.13 Octroi de contrat - Appel d'offres public regroupé du CAG - Location d'un photocopieur pour les Travaux publics**

ATTENDU QUE la Cité de Dorval a adhéré en août 2022 au regroupement d'achats 2022-8065-50-IMPRIMANTES ET MULTIFONCTIONS du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la location de photocopieurs multifonctions qui seront utilisés par les différents services de la Cité de Dorval pour une période de 60 mois;

ATTENDU QUE les modèles SHARP répondent à nos besoins, qu'ils sont compatibles avec nos logiciels et que leur mode d'emploi est le même (à 1 % de différence) que les anciens modèles;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat de location d'un photocopieur couleur multifonctions avec service d'entretien et de réparation à DELCOM (COPISCOPE INC.) au coût de 24 865,64 \$ TTC pour une période de soixante 60 mois.

Postes budgétaires : 02 320 10 670 (70 %) et 02 130 20 670 (30 %)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 025

4.14 Octroi de contrat - Appel d'offres sur invitation - Fourniture et livraison de fleurs annuelles et paniers suspendus pour 2025

ATTENDU QUE trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres par invitation TP2025-02 pour la fourniture de fleurs annuelles en plusieurs variétés et couleurs, en pots multicellules et plantes pour jardinières, pour 2025;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Les Jardins W.G. Charlebois inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat TP2025-02 pour la fourniture et livraison de fleurs annuelles au montant global de 83 818,18 \$ TTC, pour l'année 2025.

Poste budgétaire : 02 701 54 649

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 026

4.15 Octroi de contrat - Appel d'offres sur invitation - Maintenance des portes automatiques

ATTENDU QUE deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres par voie d'invitation écrite TP2024-33 pour la maintenance planifiée des portes automatiques de sept bâtiments de la Cité de Dorval pour une période de trois ans, assorti de deux options de renouvellement d'une année chacune;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise AD3R Technologies Inc., le contrat TP2024-33 relatif à la maintenance planifiée des portes automatiques des bâtiments de la Cité de Dorval, au montant total de 36 562,05 \$ TTC, pour trois ans, conformément à sa soumission ouverte le 29 novembre 2024.

Postes budgétaires: plusieurs, selon le bâtiment

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 027

4.16 Octroi de contrat - Gré à gré - Fourniture, entretien et gestion des bacs roulants pour 2025

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics souhaite bénéficier d'une entente d'entretien, de fourniture, de livraison, d'entreposage et de gestion des bacs roulants;

ATTENDU QUE l'avis d'intention AV-TP 2024-03 a été publié sur le site du SEAO du 28 novembre au 17 décembre 2024, afin d'identifier des fournisseurs potentiels pour les services requis et que l'entreprise Gestion USD Global inc. s'est avéré être le seul fournisseur en mesure d'offrir les services correspondants aux besoins de la Cité de Dorval;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat relatif aux services sur demande d'entretien, de fourniture, de livraison, d'entreposage et de gestion des bacs roulants sur le territoire de la Cité de Dorval à USD Global inc. pour un montant maximal de 135 000 \$ TTC pour l'année 2025.

Postes budgétaires 02 451 10 534 (50 %) et 02 452 10 534 (50 %)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 028

4.17 Octroi de contrat - Gré à gré - Services d'une infirmière pour la clinique de gériatrie pour 2025

ATTENDU QUE la Cité de Dorval souhaite maintenir l'offre de services de la clinique de gériatrie pour 2025 pour les citoyens âgés de plus de 60 ans;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER de gré à gré un contrat à madame Chantale Hébert, inf. au montant total de 17 500 \$ sans taxes, pour des services de soins infirmiers pour la clinique de gériatrie 2025.

Poste budgétaire : 02 590 00 410

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 029

4.18 Octroi de contrat - Gré à gré - Animation d'un jardin collectif au parc Royal-Dixie

ATTENDU QUE les services d'animation au jardin collectif du parc Royal-Dixie assureront le bon déroulement de celui-ci;

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAMÉ) accompagne la Cité de Dorval dans le projet de jardin collectif depuis le tout début;

ATTENDU QUE le GRAMÉ a assisté la Cité dans la mobilisation des citoyens, la création d'un comité de participants, la plantation participative et l'animation de ce jardin au cours de l'année 2024;

ATTENDU QUE la Cité a reçu une offre de services pour l'animation d'un jardin collectif du GRAMÉ en date du 18 novembre 2024;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat relatif à des services d'animation au jardin collectif du parc Royal-Dixie à l'organisme sans but lucratif GRAME au montant de 49 750 \$ non taxable; et

D'AUTORISER la directrice des loisirs et de la culture à signer l'offre de services pour l'animation d'un jardin collectif préparée par le GRAME et datée du 18 novembre 2024;

Poste budgétaire : 02 701 52 450

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 030

4.19 Octroi de contrat - Gré à gré - Entretien annuel du système informatique de gestion de la bibliothèque pour 2025

ATTENDU QU'un coût annuel est payable pour l'utilisation et l'entretien du système informatique de gestion de la bibliothèque qui permet la gestion et la circulation des collections, ainsi que l'accès en ligne à ces collections pour les citoyens;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat d'entretien annuel du système informatique de gestion de la bibliothèque à l'entreprise Axiell ALM Canada inc. au montant global de 28,764,73 \$ TTC pour la période du 23 janvier 2025 au 22 janvier 2026.

Poste budgétaire : 02 702 30 730

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 031

4.20 Octroi de contrat - Gré à gré - Logiciel de gestion des loisirs

ATTENDU QUE par la résolution CM2406 284 adoptée le 17 juin 2024, le Conseil a octroyé à Les entreprises Amilia Inc le contrat relatif à la fourniture d'un logiciel de gestion des loisirs, au montant global de 38 087,77 \$ TTC afin d'effectuer un projet pilote;

ATTENDU QUE le projet pilote d'implantation a été réalisé avec succès et a permis d'atteindre les objectifs visés;

ATTENDU QUE le transfert complet des opérations vers le nouveau logiciel est recommandé par la Direction des loisirs et de la culture;

ATTENDU QU'il est recommandé d'octroyer un contrat de deux ans afin d'assurer la stabilité des services offerts aux citoyens;

ATTENDU QU'un budget de contingence de 10 % est nécessaire afin de pallier à des augmentations du nombre de transactions et de revenus;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat relatif au logiciel de gestion des loisirs à Les entreprises Amilia Inc. au montant total de 113 883,12 \$ TTC pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2027; et

D'AUTORISER un budget de contingences de 10 % dans le cadre du contrat.

Poste budgétaire : 02 701 10 730

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 032

4.21 Octroi de contrat - Demande de prix - Fourniture et installation de caméras de vidéosurveillance

ATTENDU QU'il y a eu des actes de vandalisme et des tentatives d'introduction par effraction au bâtiment du 12, avenue Dahlia;

ATTENDU QUE l'installation de caméras de surveillance au bâtiment annexé au bâtiment du 12, avenue Dahlia est fortement recommandée pour prévenir d'autres tentatives de vandalisme ou d'introductions par effraction;

ATTENDU QU'à la suite de demandes informelles de prix, trois entreprises ont fourni des prix pour la fourniture et l'installation de caméras de vidéosurveillance;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER à Entreprises Imotion inc. le contrat relatif à la fourniture et l'installation de caméras de vidéosurveillance pour l'annexe du bâtiment situé au 12, avenue Dahlia, pour un montant global de 18 795,90 \$ TTC, conformément à sa soumission du 9 décembre 2024.

Poste budgétaire : 02 120 00 730

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 033

4.22 Octroi de contrat - Demande de prix - Enneigement et aménagement de la butte à glisser

ATTENDU QUE la nouvelle butte à glisser de l'aréna Edgar Rouleau nécessite les services d'une entreprise spécialisée pour l'enneigement et l'aménagement des corridors de glissade;

ATTENDU QUE nous voulons offrir aux citoyens une nouvelle butte à glisser fonctionnelle qui pourra être utilisée pendant le Festival d'hiver du 8 février prochain;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour l'enneigement et l'aménagement de la butte à glisser à l'entreprise Conceptions Snotech inc. au montant de 25 323,24 \$ TTC.

Poste budgétaire : 02 701 50 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 034**4.23 Services professionnels d'assistance juridique pour 2025**

ATTENDU QUE des services d'assistance juridique spécialisés sont requis en cours d'année pour des consultations générales ou des services de représentations devant les tribunaux;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER un montant total ne dépassant pas 285 000 \$ TTC à être réparti entre les cabinets d'avocats suivants pour des services d'assistance juridique spécialisés pour l'année 2025 :

- Bélanger Sauv  S.E.N.C.R.L.;
- Burelle inc.;
- Cain Lamarre S.E.N.C.R.L.;
- DHC avocats Inc.;
- Dunton Rainville S.E.N.C.R.L.;
- Fasken, Martineau, DuMoulin S.E.N.C.R.L., SRL
- Langlois S.E.N.C.R.L.;
- Municonseil avocats (Jonathan Bachir-Legault avocat inc.);
- Robinson, Sheppard, Shapiro, avocats;
- Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L.; et
- L'Union des municipalit s du Qu bec.

Imputation : divers postes budg taires des directions des ressources humaines et des affaires juridiques et du Greffe

ADOPT E   L'UNANIMIT 

CM2501 035**4.24 Autorisation de paiement - Travaux de nettoyage d'urgence**

ATTENDU QU'un d g t d'eau survenu le 10 juillet 2024 a caus  des dommages   l'entrep t Avoca situ  au 750-760, avenue Avoca;

ATTENDU QUE la Cit  de Dorval a fait appel   l'entreprise Qualinet pour effectuer des travaux de nettoyage d'urgence du sinistre caus  par l'eau;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUY E PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST R SOLU :

D'APPROUVER le paiement de la facture n° 002-046240 de l'entreprise Qualinet, au montant de 35 072,01 \$ TTC, pour des travaux de nettoyage d'urgence résultant du dégât d'eau du 10 juillet 2024 au 750-760, avenue Avoca.

Poste budgétaire : 02 230 00 534

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 FINANCE ET ADMINISTRATION

CM2501 036

5.1 Dépôt de la liste des dépenses autorisées

La conseillère Nicole Duchastel donne acte du dépôt de la liste des dépenses autorisées pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2024 conformément à l'article 7.4 du règlement RCM-30-2009.

CM2501 037

5.2 Approbation des virements budgétaires

ATTENDU QUE des virements budgétaires sont requis afin de couvrir certaines dépenses d'opération;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER les virements aux postes budgétaires tels que décrits au dossier décisionnel 2025-01-016817.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 038

5.3 Achat de cartes-cadeaux dans le cadre du programme d'aide alimentaire 2025

ATTENDU QUE l'achat de cartes-cadeaux pour de la nourriture et autres articles est requis dans le cadre du programme d'aide alimentaire offert par la division de l'assistance communautaire pour l'année 2025;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat de cartes-cadeaux pour 2025 auprès des fournisseurs Fundstream inc. et Les compagnies Loblaws ltée pour un montant de 48 000 \$ pour l'achat de nourriture et d'articles divers dans le cadre du programme d'aide alimentaire.

Poste budgétaire : 02 590 00 920

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 039

5.4 Adhésion de la Cité de Dorval à la Fédération québécoise des municipalités

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et ses partenaires offrent une variété de services aux municipalités à des tarifs concurrentiels;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'adhésion de la Cité de Dorval à la Fédération québécoise des municipalités pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 au coût de 15 681,29 \$ TTC.

Poste budgétaire : 02 110 00 494

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 040

5.5 Nomination d'un assistant-trésorier

ATTENDU QUE l'article 106 de *La loi sur les Cités et Villes* autorise le conseil municipal à nommer un assistant-trésorier qui peut exercer tous les pouvoirs de la charge de trésorier, avec les droits, devoirs, privilèges, obligations et pénalités attachés à cette charge;

ATTENDU QUE la Cité souhaite désigner un assistant-trésorier en cas d'absence de la trésorière;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. Éric de la Sablonnière, directeur général adjoint et directeur des Services administratifs à titre d'assistant-trésorier en date du 20 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 041

5.6 Participation de la Cité de Dorval au programme Rénovation Québec 2025-2026 - Reconduction du volet IV - Maisons lézardées.

ATTENDU QUE le programme Rénovation Québec (PRQ) est un programme-cadre qui appuie financièrement les municipalités qui se dotent d'un programme visant à améliorer les logements dans les secteurs dégradés de leur territoire;

ATTENDU QU'une entente initiale a été autorisée le 15 février 2021 par la résolution CM2102 044;

ATTENDU QUE l'entente a été renouvelée le 17 janvier 2022, par la résolution CM2201 011;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur de la Direction de l'aménagement urbain à signer, pour et au nom de la Cité de Dorval, tout document administratif découlant de l'entente à intervenir avec la Société d'habitation du Québec (SHQ); et

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Cité de Dorval, l'entente relative à la gestion du programme avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et toute autre documentation officielle donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 042

5.7 Dons et souscriptions

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER une aide financière aux organismes suivants :

- Royal Canadian Legion au montant de 15 000 \$ à imputer au poste budgétaire 02 190 00 996;
- NOVA l'ouest de l'île au montant de 1 000 \$ à imputer au poste budgétaire 02 590 00 996;
- Lakeshore Light Opera Inc. au montant de 1 000 \$ à imputer au poste budgétaire 02 110 00 340; et
- Associazione Italo-Canadese del "West Island" Inc. au montant de 380 \$ à imputer au poste budgétaire 02 110 00 310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 043

5.8 Approbation des recommandations du comité des parcs - Rencontre du 29 novembre 2024

ATTENDU QUE le comité des parcs a tenu une rencontre le 29 novembre 2024 afin d'étudier des demandes relatives aux parcs et espaces verts du territoire de la Cité de Dorval;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les recommandations apparaissant au compte-rendu du 29 novembre 2024, à savoir :

- **Adoption des bancs de parcs**

Le comité recommande l'adoption des bancs au parc St-Charles

- **Parc Neptune**

Le comité recommande de procéder avec le développement et la commande, en collaboration avec le service des communications, de panneaux instructifs pour le parc Neptune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 URBANISME

CM2501 044

6.1 Dépôt du rapport comparatif et de la liste des permis et certificats émis en décembre 2024

Le conseiller Christopher von Roretz donne acte du dépôt des documents suivants :

- Liste des permis émis au mois de décembre 2024
- Rapport comparatif progressif des permis émis pour le mois de décembre 2023 et 2024

CM2501 045

6.2 Dépôt - Procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2024 et du 14 janvier 2025

La conseillère Nicole Duchastel donne acte du dépôt des procès-verbaux des rencontres du comité consultatif d'urbanisme tenues le 18 décembre 2024 et le 14 janvier 2025.

6.3 RETIRÉ

CM2501 046

6.4 PIIA - 8, place Kathleen-Laing

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du premier alinéa de l'article 22 du Règlement RCM-60C-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la réception de l'avis du CCU, le Conseil approuve les plans par résolution si, de l'avis de ce dernier, ils rencontrent les objectifs et les critères énoncés au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU QUE la demande PIIA-2024-0048 a été déposée concernant la propriété située au 8, place Kathleen-Laing et vise à autoriser un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a statué sur ladite demande lors de sa réunion du 18 décembre 2024 et que le Conseil a pris connaissance de ses recommandations;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans et les documents associés au projet PIIA-2024-0048 visant à autoriser un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 8, place Kathleen-Laing.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 047

6.5 PIIA - 100, boulevard Bouchard

Conformément aux dispositions du Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Cité de Dorval, monsieur le conseiller Pascal Brault divulgue qu'il a un intérêt pécuniaire particulier direct ou indirect et s'abstient de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du premier alinéa de l'article 22 du Règlement RCM-60C-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la réception de l'avis du CCU, le Conseil approuve les plans par résolution si, de l'avis de ce dernier, ils rencontrent les objectifs et les critères énoncés au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU QUE la demande PIIA-2024-0019 a été déposée concernant la propriété située au 100, boulevard Bouchard et vise à autoriser un projet d'intervention sur une grande propriété à caractère institutionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a statué sur ladite demande lors de sa réunion du 18 décembre 2024 et que le Conseil a pris connaissance de ses recommandations;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans et les documents associés au projet PIIA-2024-0019 visant à autoriser un projet d'intervention sur une grande propriété à caractère institutionnel au 100, boulevard Bouchard sous réserve de retirer le balcon sur la façade sud du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 048

6.6 PIIA - 125, avenue Claude

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du premier alinéa de l'article 22 du Règlement RCM-60C-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la réception de l'avis du CCU, le Conseil approuve les plans par résolution si, de l'avis de ce dernier, ils rencontrent les objectifs et les critères énoncés au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU QUE la demande PIIA-2024-0041 a été déposée concernant la propriété située au 125, avenue Claude et vise à autoriser un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a statué sur ladite demande lors de sa réunion du 18 décembre 2024 et que le Conseil a pris connaissance de ses recommandations;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans et les documents associés au projet PIIA-2024-0041 visant à autoriser un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 125, avenue Claude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 049

6.7 PIIA - 173, cercle Thorncrest

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du premier alinéa de l'article 22 du Règlement RCM-60C-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la réception de l'avis du CCU, le Conseil approuve les plans par résolution si, de l'avis de ce dernier, ils rencontrent les objectifs et les critères énoncés au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU QUE la demande PIIA-2024-0040 a été déposée concernant la propriété située au 173, cercle Thorncrest et vise à autoriser un projet de construction d'un garage attaché;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a statué sur ladite demande lors de sa réunion du 18 décembre 2024 et que le Conseil a pris connaissance de ses recommandations;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans et les documents associés au projet PIIA-2024-0040 visant à autoriser un projet de construction d'un garage attaché au 173, cercle Thorncrest, sous réserve de retirer la fenêtre située sur la façade latérale droite tel qu'énoncé au procès-verbal du CCU du 18 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 050

6.8 PIIA - 201, avenue Thorncrest

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du premier alinéa de l'article 22 du Règlement RCM-60C-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la réception de l'avis du CCU, le Conseil approuve les plans par résolution si, de l'avis de ce dernier, ils rencontrent les objectifs et les critères énoncés au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU QUE la demande PIIA-2024-0063 a été déposée concernant la propriété située au 201, avenue Thorncrest et vise à autoriser un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a statué sur ladite demande lors de sa réunion du 18 décembre 2024 et que le Conseil a pris connaissance de ses recommandations;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

DE DÉSAPPROUVER les plans et les documents associés au projet PIIA-2024-0063, pour les raisons énoncées au procès-verbal du CCU du 18 décembre 2024, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 051

6.9 PIIA - 235, avenue Martin

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du premier alinéa de l'article 22 du Règlement RCM-60C-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la réception de l'avis du CCU, le Conseil approuve les plans par résolution si, de l'avis de ce dernier, ils rencontrent les objectifs et les critères énoncés au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU QUE la demande PIIA-2024-0061 a été déposée concernant la propriété située au 235, avenue Martin et vise à autoriser un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a statué sur ladite demande lors de sa réunion du 18 décembre 2024 et que le Conseil a pris connaissance de ses recommandations;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

DE DÉSAPPROUVER les plans et les documents associés au projet PIIA-2024-0061, considérant que le projet ne répond pas aux critères d'évaluation (a, b) de l'article 27, ni aux objectifs 1 et 2 et critères 1 et 2 du chapitre 5 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCM-60C-2015, tel qu'énoncé au procès-verbal du CCU du 18 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 052

6.10 PIIA - 2990, boulevard Sunnybrooke

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du premier alinéa de l'article 22 du Règlement RCM-60C-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la réception de l'avis du CCU, le Conseil approuve les plans par résolution si, de l'avis de ce dernier, ils rencontrent les objectifs et les critères énoncés au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU QUE la demande PIIA-2024-0066 a été déposée concernant la propriété située au 2990, boulevard Sunnybrooke et vise l'autorisation d'un projet d'affichage sur un bâtiment commercial;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a statué sur ladite demande lors de sa réunion du 18 décembre 2024 et que le Conseil a pris connaissance de ses recommandations;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans et les documents associés au projet PIIA-2024-0066 visant l'autorisation d'un projet d'affichage sur un bâtiment commercial au 2990, boulevard Sunnybrooke, conditionnellement au retrait de l'enseigne sur la façade latérale gauche et à l'ajout d'un aménagement paysager à la base de l'enseigne détachée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 053

6.11 PIIA - 720, boulevard Montréal-Toronto

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du premier alinéa de l'article 22 du Règlement RCM-60C-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la réception de l'avis du CCU, le Conseil approuve les plans par résolution si, de l'avis de ce dernier, ils rencontrent les objectifs et les critères énoncés au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU QUE la demande PIIA-2024-0069 a été déposée concernant la propriété située au 720, boulevard Montréal-Toronto et visant l'autorisation d'un projet de construction d'un bâtiment multifamilial;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a statué sur ladite demande lors de sa réunion du 14 janvier 2025 et que le Conseil a pris connaissance de ses recommandations;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans et les documents associés au projet PIIA-2024-0069 visant l'autorisation d'un projet de construction d'un bâtiment multifamilial au 720, boulevard Montréal-Toronto, conditionnellement :

- À ce qu'une nouvelle clôture soit implantée, en remplacement de celle existante sur les limites de lot est, ouest et sud de la propriété. Le choix du matériau de la clôture et son positionnement devra faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement urbain;
- À ce que les transactions immobilières requises à la réalisation du projet soient finalisées entre la Cité de Dorval et le propriétaire.

La résolution est soumise au vote.

En faveur : Nicole Duchastel, conseillère
Jean-François Leroux, conseiller
Robert Le Sage, conseiller
Paul Trudeau, conseiller
Christopher von Roretz, conseiller

Contre : Pascal Brault, conseiller

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM2501 054**6.12 Dérogation mineure - 173, cercle Thorncrest**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure DM-2024-0057 au Règlement de zonage RCM-60A-2015 a été déposée concernant l'immeuble situé au 173, cercle Thorncrest;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la réduction de la distance minimale dans la marge de recul latérale sud à 0,93 mètre afin de permettre la construction d'un garage attaché alors que la distance minimale prescrite au Règlement de zonage RCM-60A-2015 est de 1,5 mètre;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, au point 8 du procès-verbal du 18 décembre 2024, recommande à l'unanimité au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2024-0057 sous réserve de retirer la fenêtre sur la façade latérale droite, condition énoncée au procès-verbal du CCU du 18 décembre 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2024-0057 relative à l'immeuble situé au 173, cercle Thorncrest sur le lot 1 520 589. Cette dérogation vise à autoriser la réduction de la distance minimale de la marge de recul latérale sud à 0,93 mètre, afin de permettre la construction d'un garage attaché. La distance minimale prescrite par le Règlement de zonage RCM-60A-2015 étant de 1,5 mètre, cette approbation est sous réserve du retrait de la fenêtre située sur la façade latérale droite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 055**6.13 Dérogation mineure - 235, avenue Martin**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure DM-2024-0065 au Règlement de zonage RCM-60A-2015 a été déposée concernant l'immeuble situé au 235, avenue Martin;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la réduction de la distance minimale de la ligne de lot à 2,44 mètres alors que la distance minimale prescrite au Règlement de zonage RCM-60A-2015 est de 6 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, au point 9 du procès-verbal du 18 décembre 2024, recommande à l'unanimité au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure DM-2024-0065 telle que présentée;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM-2024-0065 relative à l'immeuble situé au 235, avenue Martin sur les lots 1 523 822 et 1 523 825 visant à autoriser la réduction de la distance minimale de la ligne de lot à 2,44 mètres alors que la distance minimale prescrite au Règlement de zonage RCM-60A-2015 est de 6 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 056

6.14 Dérogation mineure - 720, boulevard Montréal-Toronto

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure DM-2024-0072 au Règlement de zonage RCM-60A-2015 a été déposée relativement à l'immeuble situé au 720, boulevard Montréal-Toronto;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser des cases de stationnement dans la marge avant alors qu'aucune case de stationnement ne peut empiéter dans la marge avant en vertu de l'article 259 du Règlement de zonage RCM-60A-2015;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser un espace pour le remisage des déchets dans la marge avant sans écran opaque, alors qu'aucun espace pour le remisage des déchets n'est autorisé dans la marge avant et que cet espace doit être dissimulé par un écran opaque en vertu des articles 259 et 313 du Règlement de zonage RCM-60A-2015;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'empiètement des balcons de 0,70 mètre dans la marge avant, alors qu'aucun empiètement n'est autorisé dans la marge avant en vertu de l'article 259 du Règlement de zonage RCM-60A-2015;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'ajout d'un équipement mécanique et accessoire au bâtiment principal dans la marge avant, alors que les génératrices et autres équipements similaires ne sont pas autorisés dans la marge avant et ne doivent pas être visibles de la rue en vertu de l'article 259 du Règlement de zonage RCM-60A-2015;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, au point 2 du procès-verbal du 14 janvier 2025, recommande à l'unanimité au Conseil d'approuver la demande de dérogation mineure DM-2024-0072 telle que présentée;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL**

IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2024-0072 relative à l'immeuble situé au 720, boulevard Montréal-Toronto sur le lot 1 523 194 visant à autoriser les dérogations suivantes au Règlement de zonage RCM-60A-2015 :

- des cases de stationnement dans la marge avant alors qu'aucune case de stationnement ne peut empiéter dans la marge avant en vertu de l'article 259;
- un espace pour le remisage des déchets dans la marge avant sans écran opaque, alors qu'aucun espace pour le remisage des déchets n'est autorisé dans la marge avant et que cet espace doit être dissimulé par un écran opaque en vertu des articles 259 et 313;

- l'empiètement des balcons de 0,70 mètre dans la marge avant, alors qu'aucun empiètement n'est autorisé dans la marge avant en vertu de l'article 259;
- l'ajout d'un équipement mécanique et accessoire au bâtiment principal dans la marge avant, alors que les génératrices et autres équipements similaires ne sont pas autorisés dans la marge avant et ne doivent pas être visibles de la rue en vertu de l'article 259.

La résolution est soumise au vote.

En faveur : Nicole Duchastel, conseillère
Jean-François Leroux, conseiller
Robert Le Sage, conseiller
Paul Trudeau, conseiller
Christopher von Roretz, conseiller

Contre : Pascal Brault, conseiller

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

7 DIVERS PROJETS

CM2501 057

7.1 Journée Bell Cause pour la cause 2025

ATTENDU QUE le mercredi 22 janvier 2025 se tiendra la 15^e édition annuelle de la Journée Bell Cause pour la cause;

ATTENDU QUE depuis 2010, des Canadiens et des gens de partout sur la planète ont participé à la plus grande conversation sur la santé mentale au monde lors de la Journée Bell Cause pour la cause;

ATTENDU QUE la tenue de cet événement annuel a permis de faire de grands pas dans la lutte contre la stigmatisation entourant les problèmes de santé mentale;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGE

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Cité de Dorval souhaite contribuer à créer un changement positif pour les Canadiens aux prises avec une maladie mentale et invite la population dorvaloise à se joindre à la Journée Bell Cause pour la cause du 22 janvier 2025 en témoignant de son soutien à tous ceux qui vivent avec une maladie mentale ainsi qu'à ceux qui leur viennent en aide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 058

7.2 Journées de la persévérance scolaire 2025

ATTENDU QUE la 21^e édition des *Journées de la persévérance scolaire (JPS)* regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 10 au 14 février 2025 sur la thématique « La persévérance fait toute la différence », un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire de tous les étudiants et étudiantes;

ATTENDU QUE l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire;

ATTENDU QUE les élus municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenants du réseau de l'éducation;

ATTENDU QUE les élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers les initiatives : *les élu.e.s s'engagent!* de Concertation Montréal;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PASCAL BRAULT
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

DE PROCLAMER la semaine du 10 au 14 février 2025 comme celle des *Journées de la persévérance scolaire*;

D'EXPRIMER unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenants du réseau de l'éducation; et

D'APPUYER la campagne des *Journées de la persévérance scolaire (JPS)* 2025 sur la thématique « La persévérance fait toute la différence » et d'inviter les élus à y participer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 059

7.3 Appui - Mode de transport structurant reliant le centre-ville de Montréal à l'arrondissement de LaSalle

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de LaSalle est enclavé par des barrières physiques et naturelles qui engendrent d'importantes problématiques de circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'enclavement de LaSalle et les lacunes en desserte de transport en commun dans le grand Sud-Ouest contribuent à une augmentation de la dépendance à l'automobile, exacerbant la congestion routière, les émissions de gaz à effet de serre et les problèmes de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la congestion routière dans la grande région de Montréal a coûté 6,13 milliards de dollars aux automobilistes en 2023, selon les calculs de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), soulignant l'urgence d'investir dans des infrastructures de transport collectif pour réduire cette pression économique et environnementale;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de mobilité dans le grand Sud-Ouest de Montréal sont documentés et reconnus, notamment dans le rapport de consultation déposé par l'ARTM en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Cité de Dorval a déposé un mémoire à l'Autorité régionale de transport métropolitain le 10 février 2024 dans le cadre de la consultation publique sur les propositions de transport collectif structurant à l'étude pour le projet du grand Sud-Ouest de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau mode de transport structurant à implanter se doit de créer un réseau de transport en commun cohérent pour les citoyens de la Cité de Dorval, tout en agissant comme un puissant levier pour le développement économique et le rayonnement de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'améliorer l'accessibilité au rond-point de Dorval et à l'Aéroport international Montréal-Trudeau afin de faciliter la liaison entre le sud et l'ouest du secteur du grand Sud-Ouest;

CONSIDÉRANT QU'il est prioritaire de désengorger les autoroutes 13 et 20 en offrant une alternative de transport en commun tout en connectant les secteurs stratégiques au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau système de transport en commun doit desservir les parcs industriels de Dorval et Lachine, les hôpitaux de Lachine, LaSalle et Verdun ainsi que l'Aéroport de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE tout en renforçant les réseaux de transport métropolitains, un transport structurant améliorerait significativement les connexions et les liaisons entre les arrondissements et villes, notamment entre LaSalle, Lachine, la Cité de Dorval et le centre-ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le développement du projet Canal de Lachine 4.0 accentuera la nécessité d'un transport collectif structurant pour répondre à la demande croissante en mobilité;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un réseau structurant de transport est essentielle pour soutenir l'essor économique et industriel en facilitant les déplacements des travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de consultation publique de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) dans le cadre du projet du Grand Sud-Ouest indique que la population exprime une attente claire pour l'implantation d'un mode de transport lourd sur le territoire et qu'elle y est fortement favorable;

CONSIDÉRANT QUE le 15 janvier 2024, l'ARTM a rendu publics six scénarios de tracés et trois modes de transport collectif - le système rapide par bus (SRB), le tramway et le prolongement de la ligne verte du métro -, et que la consultation publique a révélé que l'option la plus favorisée par la population est le prolongement de la ligne verte;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) est actuellement en train de compléter le dossier d'opportunité pour un projet de transport collectif structurant, ce qui constitue une étape clé dans l'avancement de solutions de mobilité durable pour l'ouest de l'île de Montréal, incluant les arrondissements de LaSalle, Lachine et la Cité de Dorval.

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la Cité de Dorval réitère la nécessité de construire rapidement un mode de transport structurant qui respecte les recommandations soumises dans le cadre du mémoire de la Cité de Dorval, dont celle de relier les villes et arrondissements du grand Sud-Ouest au centre-ville;

QUE le conseil de la Cité de Dorval presse l'ensemble des parties prenantes impliquées, dont l'ARTM, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, à déposer et étudier le dossier d'opportunité avec célérité; et

QUE cette résolution soit transmise aux institutions pouvant influencer la réalisation rapide de ce projet, notamment au conseil municipal de Montréal, à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), au député provincial de la circonscription de Marquette, au député fédéral de la circonscription de Dorval - Lachine - LaSalle, ainsi qu'au conseil d'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 060

7.4 Autorisation - Demande de constitution du Club de tennis Dorval à titre de personne morale sans but lucratif

ATTENDU QU'il est souhaitable de créer un organisme à but non lucratif (OBNL) afin d'assurer une saine gestion des huit terrains en terre battue de la Cité de la Dorval;

ATTENDU QUE la création de cet OBNL viendrait alléger le fardeau de la municipalité qui demeurerait néanmoins le maître d'œuvre et qui exercerait un contrôle sur la qualité des services offerts afin qu'ils répondent aux besoins de la population et que les programmes offerts par la Cité s'harmonisent entre eux;

ATTENDU QUE cet OBNL sera un organisme contrôlé avec un conseil d'administration composé majoritairement de membres du conseil et que le budget sera approuvé annuellement par la Cité de Dorval;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la cheffe de division, Loisirs à soumettre une demande de constitution du Club de tennis Dorval à titre de personne morale sans but lucratif auprès du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 RESSOURCES HUMAINES

CM2501 061

8.1 Confirmation de permanence - Poste de technicienne à la paie et aux avantages sociaux - Direction des ressources humaines

ATTENDU QUE madame Daniela Mihailescu a complété à la satisfaction de son supérieur sa période de probation au poste de technicienne à la paie et aux avantages sociaux;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER, à compter du 8 janvier 2025, la nomination permanente de madame Daniela Mihailescu au poste de technicienne à la paie et aux avantages sociaux à la Direction des ressources humaines, division rémunération globale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 062

8.2 Confirmation de permanence - Inspecteur en bâtiments - Direction de l'aménagement urbain

ATTENDU QUE monsieur Patrick Lacombe est à l'emploi depuis le 13 février 2023;

ATTENDU QU'il a obtenu, selon le processus de comblement de poste prévu à la convention collective, le poste permanent d'inspecteur en bâtiments;

ATTENDU QU'il a complété avec succès la période d'essai prévue à la convention collective;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER ROBERT LE SAGÉ

IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER, à compter du 21 janvier 2025, la nomination permanente de monsieur Patrick Lacombe au poste d'inspecteur en bâtiments au sein de la Direction de l'aménagement urbain

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 063

8.3 Confirmation de permanence - Poste de jardinière-chauffeuse - Direction des travaux publics

ATTENDU QUE madame Kloé Latour est à l'emploi depuis le 10 juillet 2023;

ATTENDU QU'elle a complété avec succès sa période d'essai ainsi que sa période de familiarisation;

ATTENDU QU'elle est éligible au poste permanent de jardinière-chauffeuse;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER, à compter du 19 novembre 2024, la nomination permanente de madame Kloé Latour au poste de jardinière-chauffeuse pour la Direction des travaux publics, division Horticulture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 064

8.4 Nomination - Poste de cheffe de section - Direction des loisirs et de la culture

ATTENDU les démarches de recrutement et de sélection des candidats effectuées par la Direction des ressources humaines en vue du comblement du poste de chef(fe) de section - Administration à la Direction des loisirs et de la culture.

ATTENDU les recommandations du comité de sélection;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la nomination en vue de sa permanence de madame Julie Cadet au poste de cheffe de section - Administration au Service des loisirs et de la culture sujet à une période de probation de six mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 065

8.5 Nomination - Poste de régisseur sportif - Direction des loisirs et de la culture

ATTENDU les démarches de recrutement et de sélection des candidats effectuées par la Direction des ressources humaines en vue du comblement du poste de régisseur(euse) sportif(ve) à la Direction des loisirs et de la culture;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la nomination en vue de sa permanence de monsieur Owen Lawton, au poste de régisseur sportif - Direction des loisirs et de la culture sujet à une période de probation de six mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2501 066

8.6 Modification de la structure de la section Loisirs

ATTENDU QUE la structure organisationnelle de la Direction - Loisirs et Culture a été déposée en novembre dernier;

ATTENDU la prise en charge du camp de jour Dorval par la Cité;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la modification des heures annuelles d'auxiliaires col blanc effectuées à titre de superviseur(e) enfants/adolescents par un poste permanent cadre de régisseur(euse) tel que démontré dans le document ci-joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 AFFAIRES NOUVELLES

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

CM2501 067

10.1 Levée de la séance

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEROUX
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 23 h 17

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Marc Doret
MAIRE

(Signé) Nathalie Hadida
GREFFIÈRE